



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 3932

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la dégradation de la fonction hospitalière. Les sous-effectifs généralisés des agents hospitaliers, aide-soignants et infirmiers conduisent notre système de santé à une précarité fortement préjudiciable aux malades et à des conditions de travail insupportables pour les personnels. Il lui demande de prendre toutes les mesures pour établir un plan d'urgence pour la santé et une revalorisation générale de la fonction hospitalière qui nécessitent : 1o l'instauration d'une véritable formation initiale et continue pour l'ensemble des personnels ; 2o l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et la création de nouveaux postes dans tous les services où ils sont indispensables, en concertation avec les personnels ; 3o la revalorisation immédiate des salaires, avec un salaire d'embauche minimum de 6 000 francs pour les agents les moins qualifiés ; 4o une revalorisation des grilles de salaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les impératifs de maîtrise des dépenses à la charge de l'assurance maladie et la nécessaire rigueur qu'ils impliquent ne permettent pas la création ex nihilo, à l'échelon national, de postes supplémentaires de personnel non médical. Néanmoins, s'agissant des demandes de crédits relatives au personnel non médical, il appartient aux services des directions départementales des affaires sanitaires et sociales du Finistère d'apprécier le caractère prioritaire de leur octroi au regard de l'ensemble des demandes analysées dans le cadre de la circulaire no 88-17 du 30 août 1988 relative à la politique de redéploiement des moyens entre les établissements sanitaires et sociaux sous compétence de l'État. Par ailleurs, la répartition du contingent de 18 000 mensualités de remplacement instituée en application des dispositions du protocole d'accord du 24 octobre 1988 relatif à la revalorisation de la profession infirmière participera, dans le courant de l'exercice 1989, à la réduction des tensions existant dans les services actifs des établissements les moins bien dotés. En matière de formation continue, pour ce qui concerne la promotion professionnelle, un plan de redressement a été décidé dans le cadre du protocole d'accord du 24 octobre et des crédits complémentaires hors taux directeur ont été prévus (30 millions en 1989, 60 millions en 1990, 90 millions en 1991, 120 millions en 1992, 150 millions en 1993). Les modalités d'attribution pour 1989 ont été définies par la circulaire du 30 décembre 1988 ; la répartition des financements pour les années suivantes fera l'objet d'une nouvelle instruction. Pour ce qui concerne les actions couvertes jusqu'à présent par le 1 p 100, le protocole a prévu de transformer le plafond de 1 p 100 en plancher et d'instituer le conge de formation par une mutualisation obligatoire de 0,1 p 100 des rémunérations. Cette obligation fera l'objet d'un article du DMOS L'ensemble de la réglementation permettant de répondre aux engagements du protocole et notamment au souhait de simplification est en cours d'élaboration et fera l'objet d'un décret à paraître. D'ores et déjà les budgets 1989 ont été élaborés en tenant compte du passage à l'obligation du 1 p 100 et du financement du conge de formation professionnelle 0,1 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3932

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2882